

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2024 A 19H00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 22 mars 2024.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean Yves PROUST, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID Christophe JEANPIERRE, Laetitia GUARY, Florent MARTIN, Marie Pierre BOUGREAU, Anne MOLVEAU

Étaient excusés Monique MARCHE donne pouvoir à Karine LATOUCHE, Janine PERROT donne pouvoir à Marie Pierre BOUGREAU, Alain IZOPET donne pouvoir à Anne MOLVEAU, Jessy GONET, Christophe BRETON, Natacha DECOURT

Secrétaire de séance : Laetitia GUARY

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 2024

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2023 – budget principal

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 :

Reprise Excédent 2022	1 284 682.38
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	971 495.31
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	1 436 569.55
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	1 749 756.62
Reprise Déficit 2022	321 902.66
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	463 141.70
Total des recettes d'investissement de l'exercice	557 522.33
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	- 227 522.03

Hors la présence de celle-ci, Monsieur François LIARD, en qualité d'adjoint, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

Madame le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

Affectation du résultat – budget principal

Après constatations du résultat de l'année, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à l'affectation du résultat présenté comme suit :

COMMUNE DE SAINT EPAIN

Compte Administratif 2023

Affectation du résultat 2023 sur 2024

Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent / Déficit	2022	1 284 682,38	c/002 au budget	2023
Dépenses	2023	971 495,31		
Recettes	2023	1 436 569,55		
Résultat de l'exercice	2023	465 074,24		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	1 749 756,62		

Investissement				
Déficit / Excédent	2022	-321 902,66	c/001 au budget prévisions	2023
Dépenses	2023	463 141,70		
Recettes	2022	557 522,33		
Résultat de l'exercice	2023	94 380,63		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-227 522,03	c/001 à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en dépenses	2023	230 000,00	à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en recettes	2023	224 566,60	à reporter au budget	2024
Solde des restes à réaliser	2023	-5 433,40		
Besoin de financement à couvrir		-232 955,43		
Besoin de financement couvert		232 955,43	c/1068 à reporter au budget	2024
Résultat de fonctionnement en	2023	1 516 801,19	c/002 à reporter au budget	2024

Vote du taux des taxes directes locales

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
- Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Considérant les taux fixés en 2023 par délibération en date du 23 mars 2023, à savoir :

Taxe foncière Bâtie	34.78%
Taxe foncière Non Bâtie	46.32%
Taxe d'habitation	14.07%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1% comme suit :

Taxe foncière Bâtie	35,13%
Taxe foncière Non Bâtie	46.78%
Taxe d'habitation	14.21%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **Taxes foncières sur les propriétés bâties : 35.13%**
 - **Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 46.78%**
 - **Taxe d'habitation : 14.21%**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Approbation des indemnités des élus versées au titre de l'année 2023

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les élus de la commune de Saint Epain ont perçu au titre de l'année 2023 les indemnités suivants les taux référence à l'indice 1027, ci-dessous :

Maire	41.70%
Adjoints	16.5%
Conseillers délégués	6.6%

Le maire, les adjoints et les conseillers délégués n'ont bénéficié d'aucun avantage en nature et remboursement de frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des taux des indemnités perçues par ses membres pour l'année 2023.

Vote du budget 2024

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2024, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	661 300.00

012	Charges de personnel	483 600.00
014	Atténuation de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	149 150.00
66	Charges financières	15 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 443 823.19
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	9 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	80.00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		2 768 453.19

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuation de charges	2 500.00
70	Produits des services	53 600.00
73	Impôts et taxes	770 000.00
74	Dotations, subventions et participations	380 000.00
75	Autres produits de gestion courante	45 000.00
77	Produits exceptionnels	552.00
002	Résultat reporté	1 516 801.19
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 768 453.19

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2023	BP 2024
Op 168	Opérations diverses		178 300.00
Op 258	Aménagement plan d'eau des Deneux		42 660.00
Op 282	Réserves Incendie		12 500.00
Op 313	Sécurisation du centre bourg		30 000.00
Op 315	Véhicules		11 000.00
Op 321	Église – restauration portail Sud		1 100.00
Op 322	Voirie		25 000.00
Op 334	Informatique		5 600.00
Op 340	Aménagement salle des fêtes	150 000.00	600 000.00
Op 349	Géothermie	80 000.00	400 000.00
Op 351	Bâtiments communaux		150 000.00
001	Résultat reporté		227 522.03
1641	Emprunts et dettes assimilées		95 000.00
165	Cautions		1 000.00
21			141 663.19
23			140 000.00
041	Opérations d'ordre		4 718.82
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		230 000.00	2 066 064.04
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)		2 296 064.04	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2023	BP 2024
Op 282	Réserves Incendie	12 200.00	
Op 313	Sécurisation du centre bourg		5 000.00
Op 315	Véhicules	2 000.00	
Op 340	Salle des fêtes	165 701.88	250 000.00
Op 349	Géothermie	44 664.72	50 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 443 823.19
040	Opérations d'ordre		9 5000.00
041	Opérations d'ordre		4 718.82
10222	FCTVA		70 000.00
10226	Taxes d'urbanisme		5 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		232 955.43
165	Caution		500.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		224 566.60	2 071 497.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)		2 296 064.04	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le budget primitif 2024, voté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses en recettes à 2 768 453.19€ pour la section de fonctionnement, et 2 296 064.04€ pour la section d'investissement**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

Assainissement – approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal établi pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

Assainissement - approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement :

Reprise Excédent 2022	46 161.11
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	25 305.13
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	36 495.36
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	57 351.34

Reprise Excédent 2022	64 501.08
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	27 711.50
Total des recettes d'investissement de l'exercice	21 384.35

Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	58 173,93
---	------------------

Hors la présence de Madame le Maire, Monsieur François LIARD, en qualité d'adjoint, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Assainissement – affectation du résultat

Après constatations du résultat de l'année, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à l'affectation du résultat présenté comme suit :

ASSAINISSEMENT DE SAINT EPAIN

Compte Administratif 2023

Affectation du résultat		2023	sur	2024
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent /-Déficit	2023	46 161,11	c/002 au budget	2023
Dépenses	2023	25 305,13		
Recettes	2023	36 495,36		
Résultat de l'exercice	2023	11 190,23		
résultat cumulé de l'exercice	2023	57 351,34		

Investissement				
Excédent /-Déficit	2023	64 501,08	c/001 au budget	2023
Dépenses	2023	27 711,50		
Recettes	2023	21 384,35		
Résultat de l'exercice	2023	-6 327,15		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	58 173,93	c/001 à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en dépenses	2023	0,00	à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en recettes	2023	0,00	à reporter au budget	2024
Solde des restes à réaliser	2023	0,00		
Besoin de financement à couvrir		0,00		
Besoin de financement couvert		0,00	c/1068 à reporter au budget	2024

Résultat de fonctionnement en	2024	57 351,34	c/002 à reporter au budget	2024
--------------------------------------	-------------	------------------	----------------------------	-------------

Assainissement : Vote du budget 2024

Madame le Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2024, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	24 700.00
012	Charges de personnel	800.00
66	Charges financières	1 100.00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	22 000.00
023	Virement à la section d'investissement	44 851.34
022	Dépenses imprévues	2 000.00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		95 451.34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits du service des domaines	30 000.00
042/777	Amortissement de subventions	8 100.00
002	Excédent de l'exercice précédent	57 351.34
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		95 451.34

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Remboursement d'emprunt	8 000.00
2031	Etudes	90 000.00
21532	Station d'épuration et réseaux	41 000.00
020	Dépenses imprévues	7 925.27
040	Transfert entre sections	8 100.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		155 025.27

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre section	22 000.00
002	Excédent reporté	58 173.93
021	Virement de la section de fonctionnement	44 851.34
13111	Subvention Agence de l'Eau	30 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		155 025.27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe assainissement 2024 qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 95 451.34 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 155 025.27 €.

Assainissement : actualisation de la redevance

Madame le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de majorer le tarif de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire rappelle les montants fixés pour l'année 2024 :

Abonnement ordinaire : 42.00 €

Prix du m³ : 0.453 €

Madame le Maire propose de voter la part communale de la redevance avec majoration de 1% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition du Maire, soit :

Abonnement ordinaire : 42.42 € à partir du 1^{er} janvier 2025,

Prix du m³ : 0.457 € à partir du 1^{er} janvier 2025.

Désignation des dépenses imprévues au compte 623

Madame le Maire explique que par suite d'abus d'usage au compte 623, le Juge des Comptes demande à chaque commune une attention particulière sur ce type de dépense, pour cela, il convient de préciser de quel type de dépense il s'agit.

Madame le Maire propose d'imputer au compte 623 les principales dépenses suivantes :

- Inaugurations ;
- Départ à la retraite ;
- Vœux du personnel ;
- Fêtes de Noël ;
- Vin d'honneur, divers ;
- Journée du patrimoine ;
- Festival de musique ;
- Naissance, mariage et décès ;
- Cérémonie et festivités du 14 juillet dont feu d'artifice ;
- Vernissages, fête du Livre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la liste des dépenses imputées au compte 623,**
- **de transmettre en Trésorerie cette liste à l'appui des dépenses engagées.**

Choix de l'entreprise pour les études de sol dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser les études de sol dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Après avoir été contacté, deux entreprises, ont présenté leur offre :

COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST	4 500.00€ HT soit 5 400.00€ TTC
GINGER CEBTP	7 125.00€ HT soit 8 550.00€ TTC

Madame le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante soit l'entreprise COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST pour un montant de 3 750€ HT afin de réaliser les études de sol dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes.**

Création d'un RPI :

Vu la réunion organisée par le DASEN en date du 16 février 2024, concernant la carte scolaire à la rentrée de septembre 2024,

Vu la fermeture annoncée de l'école de Neuil, commune voisine de Saint Epain,

Vu l'avis favorable des maires des deux communes, de l'inspectrice d'académie et des directeurs/directrices des écoles,

Vu le compte-rendu du conseil d'école exceptionnel de SAINT EPAIN en date 14 décembre 2023 émettant un avis favorable à la création d'un RPI concentré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable à la création d'un RPI concentré avec la commune de Neuil à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.**

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental et de Développement Durable du Territoire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le conseil départemental propose Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire dans le cadre de la protection des espaces naturels et du développement des sports de nature.

La commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du FDADDT 2024.

Madame le Maire propose de présenter le projet de réhabilitation d'un chemin de randonnée précédemment tracé mais abandonné en plusieurs parties selon le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature de dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes :		Département : Indre-et-Loire	2 536,00
Travaux (préciser): EQUIPEMENTS SENTIERS	750,00	Autres concours financiers :	
Travaux (préciser): BALISAGE DES SENTIERS	990,00	Europe :	
Travaux (préciser): GRAPHISME PUPITRE TOURISTIQUE	80,00	Etat :	
Travaux (préciser): REALISATION DEPLIANT SENTIER PEDESTRE	400,00	Région :	
Travaux (préciser): MOBILIER - 5 PUPITRES	2 853,95	Autres (préciser) :	
Travaux (préciser):		Autofinancement :	2 537,95
		EPCI :	
TOTAL HT	5 073,95	TOTAL HT	5 073,95

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de solliciter une subvention au titre du FDADDT 2024 pour la réhabilitation d'un chemin de randonnée**
- **Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**

Adhésion de la commune de la Tour Saint Gelin au Syndicat des Cavités 37

Madame le Maire informe que le cadre de la demande d'adhésion de la commune la Tour Saint Gelin, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat intercommunal Cavités 37 se

prononce à son tour sur cette adhésion dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de la Tour Saint Gelin au Syndicat intercommunal des Cavités 37.**

Création d'une convention et d'une charte avec les bénévoles de la bibliothèque

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture de la bibliothèque, des bénévoles viennent suppléer l'adjoint du patrimoine.

Ces bibliothécaires bénévoles proposent leur temps et compétences pour assurer le service de lecture publique.

La convention a pour objet de définir les conditions de présence et d'exercice des activités volontaires du bénévole au sein de la bibliothèque.

Madame le Maire, après avoir fait lecture du projet de la convention et de la charte du bénévole de la bibliothèque, propose au conseil municipal, la mise en place de la convention et de la charte de la bibliothécaire bénévole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec chacune des bénévoles de la bibliothèque et d'instaurer la charte de la bibliothécaire bénévole**

Demande de subventions

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charge des associations présente la demande de subvention du MFR du Val de Manse pour une participation de la commune afin de renforcer la qualité des conditions de formations et d'accueil des apprentis.

Madame BAUDON, rappelle que pour les autres années, la commune ne donnait pas de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de ne pas attribuer de subvention à la MFR du Val de Manse**

Achat d'une parcelle pour la défense incendie à Sourday

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie dans le secteur de Sourday, celle-ci a sollicité Monsieur MARQUET, propriétaire de la parcelle cadastrée YV n°4 afin d'acquérir 300 m2 de la parcelle pour y mettre un bâche incendie.

Après différents échanges et accord du propriétaire, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition de 300m2 de la parcelle YV4 pour un montant de 135 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à l'achat d'un terrain de 300m2 pour 135 euros situé sur la parcelle YV n°4 sise « Sourday » appartenant à Monsieur MARQUET**
- **Dit que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Transfert de pouvoir de police des enseignes

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police des enseignes n'est plus de compétence de l'État mais de compétence de la mairie.

Cela comprend l'instruction des demandes d'autorisation préalable, le contrôle du respect de la réglementation et la mise en demeure des éventuels contrevenants.

La CCTVV étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, ce peut être transféré au Président.

Après échanges, le conseil municipal décide de transférer le pouvoir de police des enseignes au Président de la CCTVV.

Géothermie : choix de contact d'entreprises pour la réalisation du 2ème forage

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la géothermie dans les bâtiments communaux, le forage d'essai a été concluant. Il convient de réaliser un deuxième forage.

Afin de réaliser un devis, Madame le Maire propose de contacter trois entreprises : Forages MASSE, Exeau Forage et Van Ingen Forages.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à contacter les entreprises Forages MASSE, Exeau Forage et Van Ingen Forages afin de réaliser un devis pour la réalisation du deuxième forage dans le cadre d'installation de la géothermie dans les bâtiments communaux.**

Questions diverses :

- Madame le Maire fait part d'un message de sympathie suite au décès de Robert PERROT
- Madame MOLVEAU, fait part d'une demande du foot d'avoir un lot pour leur loto. Un câble téléphonique est décroché à Galisson. Il n'y a plus de panneau de lieu-dit à « La Pinarderie » Le panneau a été volé, il sera commandé avec la commande des panneaux des nouvelles voies
- Madame BOUGREAU signale que l'article pour les 10 ans de l'association Mémoire et Patrimoine n'est pas paru dans le Saint'EP Saisons. Elle demande également si la commune a signé une convention pour avoir un prix attractif avec une mutuelles pour les séniors
- Monsieur PROUST, informe que M. BOUCHER va essayer une machine à curer les fossés et qu'il ira voir la démonstration

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h16.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**



